

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 08 AVRIL 2024 À 18H30

salle Jean MARION

Élus :	29	
Présents :	23	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

En ouverture de séance, Monsieur le Maire indique avoir reçu la démission de Monsieur Alain CRASSARD, refusant de siéger au Conseil Municipal pour la liste « Agir Ensemble pour Chasse ». Sa remplaçante, Madame Séverine BLONDEAU en 22e position sur cette liste, a été appelée à siéger. Elle est toutefois absente de la séance.

Monsieur le Maire indique également que le nouveau Conseil des Sages s'est réuni pour la première fois ce 5 avril. Cette instance paritaire comporte 14 membres (avec tirage au sort de candidats volontaires et non volontaires).

L'assemblée applaudit les nouveaux membres et se félicite de cette avancée pour la démocratie participative.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Loïs BELLABES est élu avec 21 voix contre 6 contre pour Muriel DANIELE.

Approbation du PV du 12 février 2024 :

Madame DANIELE propose un amendement rectificatif au PV du 12 février 2024.

Monsieur le Maire met au voix la proposition d'amendement des groupes d'opposition. Celui-ci est rejeté par 21 voix contre 6 pour. Le PV du 12 février 2024 est ainsi adopté sans rectification à la majorité de 21 voix contre 6.

Monsieur le Maire accepte néanmoins que la proposition d'amendement des groupes d'opposition soit jointe en annexe au PV de la séance de ce 4 avril 2024.

1°) FINANCES – Présentation : C. DEGLISE

Attribution des subventions 2024 aux associations locales et extérieures – année 2024

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu le budget primitif 2024 voté le 12 février 2024 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les propositions examinées par la commission finances du 25 mars 2024 ;

Mesdames BRUMANA, LO CURTO (porteuse du pouvoir non utilisé de Madame FRECHOSO), MARTIN, RANDON, RENAUD, SAUVAGE et Messieurs BORG, COMBIER par ailleurs membres à titre personnel d'au moins une des associations ci-après, se déportent de l'examen de cette délibération et ne prennent part ni au débat, ni au vote en quittant la séance.

Le quorum s'établit alors déduction faite du déport des élus intéressés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants : 9 NPPV / 18 POUR

- AUTORISE l'attribution des subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANTS ACCORDÉS 2024
CENTRE SOCIAL	282 000 €
MJC / ECOLE DE MUSIQUE	168 000 €

MJC (subv. exc. accompagnement union)	+ 8 000 €
MJC (subv. exc. 10 ^e édition sentier Arts et Nature)	+ 2 500 €
ACCA	700 €
AMICALE JEUNES SAPEURS-POMPIERS	1 700 €
AMICALE DES POMPIERS	1 200 €
ASSOCIATION LES SAUVETEURS	3 000 €
BIEN VIVRE ENSEMBLE	500 €
CHASSE FIGHT CLUB	5 000 €
CHASSE VOLLEY BALL	500 €
CH'ASS MAT ET LES PETONS	1 100 €
COS	3 000 €
CROQ LA VIE	400 €
CROQ LA VIE (subv. exc. concert 30 ans)	+ 1 500 €
FNACA	450 €
GS CHASSE BASKET	10 000 €
GS CHASSE FOOTBALL	10 000 €
GS CHASSE FOOTBALL (subv. exc. frais cabinet comptable)	+ 2 400 €
LE FER AUTREMENT	1 000 €
RUGBY CLUB DE CHASSE	2 000 €
SOCIETE DES VIGNERONS	300 €
SOU DES ECOLES LAIQUES DE CHASSE	3 500 €
TENNIS CLUB DE CHASSE	2 000 €
TENNIS CLUB (subv. exc. acquisition lanceur balles)	+ 1 290 €
USEP ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE	1 600 €
Sous-total	513 640 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	MONTANTS ACCORDÉS 2024
ASTI VIENNE	200 €
A la vie Accompagner les Vivants	200 €
Sous-total	400 €
TOTAL	514 040 €

Ces subventions sont attribuées sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que de la transmission des justificatifs demandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024, article 65748.

Toute autre subvention accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal. Les crédits nécessaires seront également prévus à l'article 65748.

Muriel DANIELE demande où en est la plainte contre d'anciens dirigeants du club de football.

Cédric DEGLISE répond que les services du procureur travaillent mais qu'il n'a pas d'éléments à communiquer sur une enquête en cours.

2°) FINANCES – Présentation : C. MARTIN

Attribution des subventions annuelles aux coopératives scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les crédits affectés aux établissements scolaires, ainsi que sur les subventions versées aux coopératives scolaires :

A compter de l'année scolaire 2024/2025, il est proposé :

Coopératives scolaires :

- La subvention pédagogique est fixée à 5.25 € par élève

Crédits scolaires :

- Maternelles : 38.60 € par élève
- Élémentaires : 44.10 € par élève

Fournitures Directeur-Directrice :

- Crédit Direction maternelle : forfait de base 99.20 € + 0.55 € par élève
- Crédit Direction élémentaire : Forfait de base 99.20 € + 0.44 € par élève

Livrets scolaires + registre appel + matricule

- Maternelle : 1.54 € par élève
- Élémentaire : 0.12 € par élève

Crédits Noël/élève :

- Maternelles : 10.50 € par élève

Financement sorties culturelles :

- Crédits scolaires maternelles : 5.51 € par élève.
- Crédits scolaires élémentaires : 8.27 € par élève.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- APPROUVE l'attribution de ces crédits scolaires pour chaque élève et le versement en subventions aux coopératives scolaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au compte 65748 du budget de la commune.

3°) SCOLAIRE – Présentation : C. MARTIN

Ajustement de la carte scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024

Mme MARTIN, adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune de Chasse-sur-Rhône comporte en son sein trois écoles maternelles et une école élémentaire :

- Ecoles maternelles :

- o Les Barbières
- o Le Château
- o Les Georgelières

- Ecole élémentaire :

- o Pierre Bouchard

L'article L212-7 du Code de l'Education dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal détermine ainsi les périmètres scolaires de chaque école en veillant à contribuer à la fois à la mixité sociale de la population et à une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

A compter de la rentrée de septembre 2024, la commission scolaire propose à l'assemblée la sectorisation suivante de la carte scolaire permettant la correspondance des adresses et des écoles maternelles :

Mot classant	Voie	Ecole maternelle
ACACIAS	Allée des Acacias	GEORGELIERES
AIR	Chemin de Bel Air	CHÂTEAU
ALTHEAS	Allée des Althéas	CHÂTEAU
AMANDIERS	Allée des Amandiers	CHÂTEAU
ARMENIENS	Rue du Génocide Arménien	CHÂTEAU
AUBEPINES	Allée des Aubépines	CHÂTEAU
BARBIERES	Chemin des Barbières	BARBIERES
BAUDELAIRE	Rue Baudelaire	BARBIERES
BECHET	Rue S.Bechet	GEORGELIERES
BEETHOVEN	Rue Beethoven	CHÂTEAU
BELLECHASSE	Allée Bellechasse	CHÂTEAU
BERLIOZ	Rue Hector Berlioz	CHÂTEAU
BLEUETS	Allée des Bleuets	CHÂTEAU
BLUM	Avenue Léon Blum	CHÂTEAU
BOISSE	Le Lot et Boisse	CHÂTEAU
BOMBARDEMENT	Rue Victimes du Bombardement	BARBIERES
BRASSENS	Allée Georges Brassens	GEORGELIERES
BREL	Allée Jacques Brel	GEORGELIERES
BRIAND	Rue Aristide Briand	BARBIERES

BRUYERES	Allée des Bruyères	GEORGELIERES
BUIS	Allée des Buis	CHÂTEAU
BIZET	Rue G.Bizet	GEORGELIERES
CAPUCINE	Rue des Capucines	BARBIERES
CEDRES	Allée des Cèdres	CHÂTEAU
CERISIER	Allée des Cerisiers	CHÂTEAU
CHAMPSOUFFRAY	Chemin de Champsouffray	CHÂTEAU
CHANTONNIERES	Allée des Chantonnières	GEORGELIERES
CHARDONNERET	Allée des Chardonnerets	GEORGELIERES
CHARMOTTE	Chemin de Charmotte	GEORGELIERES
CHARNEVAVEAUX	Chemin de Charnevaux	CHÂTEAU
CHARVAS	Chemin de Charvas	CHÂTEAU
CHATANAY	Chemin de Chatanay	GEORGELIERES
CHÂTEAU	Le Château	CHÂTEAU
CHAVEYRIEUX	Chemin de Chaveyrieux	GEORGELIERES
CHENES	Allée des Chênes	GEORGELIERES
CHEVREUIL	Allée des Chevreuils	GEORGELIERES
CIGOGNES	Allée des Cigognes	CHÂTEAU
CLEMENCEAU	Rue Clémenceau	CHÂTEAU
BARBARA	Allée Barbara	GEORGELIERES
COGNASSIERS	Allée des Cognassiers	GEORGELIERES
COMMUNAY	Route de Communay / aire accueil	BARBIERES
CONVENTION	Rue de la Convention	GEORGELIERES
COPERNIC	Rue Copernic	GEORGELIERES
COTE	Rue de la Côte	GEORGELIERES
COULLARDIERES	Chemin des Coullardières	GEORGELIERES
COURRENDIERES	Rue des Courrendières	CHÂTEAU
DAC	Allée Pierre Dac	BARBIERES
DAHLIAS	Allée des Dahlias	CHÂTEAU
DESCARTES	Allée Descartes	GEORGELIERES
DEVALORS	Chemin Laurent-Devalors	GEORGELIERES
DOMEYNE	Place Joseph Domeyne	CHÂTEAU
ECOLES	Rue des écoles	GEORGELIERES
EGALITE	Rue de l'égalité	GEORGELIERES
EGLANTIERS	Allée des Eglantiers	GEORGELIERES
ELUARD	Rue Paul Eluard	CHÂTEAU
EST	Allée Est des barbières	BARBIERES
ETOURNELLES	Montée des Etournelles	GEORGELIERES
EUCALYPTUS	Allée des Eucalyptus	GEORGELIERES
FAUVETTE	Allée des Fauvettes	GEORGELIERES
FERME	Chemin de la Ferme	CHÂTEAU
FERRY	Place Jules Ferry	GEORGELIERES
FLEMING	Impasse Fleming	CHÂTEAU
FLEVIEU	Route de Flevieu	CHÂTEAU
FONDBLANCHE	Chemin de Fondblanche	CHÂTEAU

FONFAMINEUSE	Rue de Fonfamineuse	GEORGELIERES
FRAMBOISIER	Allée des Framboisiers	CHÂTEAU
France	Rue Pierre Mendès France	BARBIERES
FRATERNITE	Rue de la Fraternité	GEORGELIERES
GALILEE	Rue Galilée	GEORGELIERES
GARE	Avenue de la Gare	CHÂTEAU
GARENNE	Chemin de Garenne	CHÂTEAU
GAULLE	Avenue Général de Gaulle	GEORGELIERES
GENETS	Montée des Genêts	GEORGELIERES
GERANIUM	Rue des Géraniums	BARBIERES
GIVORS	Route de Givors	CHÂTEAU
GLYCINES	Allée des Glycines	BARBIERES
GORNETON	Chemin du Gorneton	CHÂTEAU
GOULES	Chemin des Goules	CHÂTEAU
HALAGE	Chemin de Halage	CHÂTEAU
HERRIOT	Rue Edouard Herriot	BARBIERES
HIBISCUS	Allée des Hibiscus	GEORGELIERES
HORTENSIA	Rue des Hortensias	BARBIERES
HUGO	Rue Victor Hugo	CHÂTEAU
IFS	Allée des Ifs	GEORGELIERES
IRIS	Allée des Iris	BARBIERES
ISLON	Chemin de l'Islon	CHÂTEAU
JAURES	Place Jean Jaurès	GEORGELIERES
KEPLER	Rue Kepler	GEORGELIERES
KOUZOUBACHIAN	Rue manouk Kouzoubachian	BARBIERES
LAMARTINE	Rue Lamartine	CHÂTEAU
LAURIERS	Allée des Lauriers	GEORGELIERES
LECHERE	Lieudit Revolière et Léchère	CHÂTEAU
LIBERTE	Rue de la Liberté	GEORGELIERES
LILAS	Allée des Lilas	CHÂTEAU
LIMON	Chemin de Limon	GEORGELIERES
LOT	Chemin du Lot	GEORGELIERES
MAI	Rue du 8 Mai	CHÂTEAU
MAIRIE	Place de la Mairie	GEORGELIERES
MARS	Rue du 19 Mars 1962	BARBIERES
MARTIN	Montée Saint Martin	GEORGELIERES
MESANGES	Allée des Mésanges	GEORGELIERES
MICHEL	Allée Louise Michel	BARBIERES
MIDI	Allée du Midi	GEORGELIERES
MISTRAL	Avenue Frédéric Mistral	CHÂTEAU
MITTERRAND	Avenue François Mitterrand n°133 Tour des Espinasses	CHÂTEAU
MOILLE	Route de la Moïlle	CHÂTEAU
MOLEYE	Moleyle	CHÂTEAU
MONNET	Allée Prosper Monnet	GEORGELIERES

MORAND	Chemin de Morand	CHÂTEAU
MOULIN	Rue Jean moulin	GEORGELIERES
MOZART	Rue W.A. Mozart	GEORGELIERES
MUR	Allée du Vieux Mur	CHÂTEAU
MURIERS	Allée des Mûriers	GEORGELIERES
MUSCARIS	Allée des Muscaris	GEORGELIERES
MYOSOTIS	Allée des Myosotis	GEORGELIERES
NARVIK	Allée de Narvik	GEORGELIERES
NEWTON	Allée Newton	GEORGELIERES
NOisetiers	Allée des Noisetiers	CHÂTEAU
NOR	Avenue de Nor-Hadjin	CHÂTEAU
NOVEMBRE	Rue du 11 novembre	CHÂTEAU
NOYERS	Allée des Noyers	GEORGELIERES
ORANGERS	Rue des Orangers	CHÂTEAU
OUEST	Allée Ouest des barbières	BARBIERES
PAIX	Rue de la Paix	BARBIERES
PARE	Impasse Ambroise Paré	CHÂTEAU
PASCAL	Rue Blaise Pascal	CHÂTEAU
PASTEUR	Rue Pasteur	CHÂTEAU
PERDRIX	Allée des perdrix	CHÂTEAU
PIAF	Allée Edith Piaf	GEORGELIERES
PIEDS	Lieudit Les Pieds	BARBIERES
PIERRE	Chemin de la Pierre Blanche	CHÂTEAU
PILAT	Allée des Balcons du Pilat	CHÂTEAU
PIVOINES	Allée des Pivoines	GEORGELIERES
PLATIERES	Chemin des Platières	
POMMIERS	Allée des Pommiers	CHÂTEAU
PRIEST	Rue Claude Priest	CHÂTEAU
PRUNIERS	Allée des Pruniers	CHÂTEAU
PRUTANT	Prutant	CHÂTEAU
PUITS	Rue du Puits	GEORGELIERES
RAMEAUX	Chemin des Rameaux	GEORGELIERES
RENARDIERE	Allée des Renardières	CHÂTEAU
REPUBLIQUE	Rue de la République	GEORGELIERES
RIMBAUD	Rue Rimbaud	CHÂTEAU
ROCHES	Chemin des Roches	GEORGELIERES
RONGERE	Chemin de Rongère	GEORGELIERES
ROUES	Chemin des Roues	GEORGELIERES
ROY	Rue du Champ du Roy	CHÂTEAU
SAULAIE	Chemin de la Saulaie	CHÂTEAU
SAULES	Allée des Saules	GEORGELIERES
SAUTEREAU	Allée de Sautereau	GEORGELIERES
SENTIER	Rue du sentier	GEORGELIERES
SERIN	Chemin de la Combe de Serin	CHÂTEAU
SEYSSUEL	Route de Seyssuel	GEORGELIERES

SOLIDARITE	Allée de la Solidarité	CHÂTEAU
SOULINS	Chemin de Soulins	GEORGELIERES
STRAUSS	Rue J.Strauss	GEORGELIERES
TAMARIS	Allée des Tamaris	GEORGELIERES
TREMBAS	Chemin de Trembas	CHÂTEAU
TRENET	Allée Charles Trenet	GEORGELIERES
TRITONS	Chemin des Tritons	CHÂTEAU
TROENES	Allée des Troènes	GEORGELIERES
VENTS	Chemin des 4 Vents	CHÂTEAU
VERGERS	Chemin des Vergers	CHÂTEAU
VERLAIN	Rue Verlaine	CHÂTEAU
VICTOIRE	Allée de la Victoire	GEORGELIERES
VIENNE	Route de Vienne	GEORGELIERES
VIGNERON	Allée des Vignerons	CHÂTEAU
VIGNES	Allée des Vignes	CHÂTEAU
VIOLANS	Chemin de Violans	CHÂTEAU
VIVALDI	Rue Vivaldi	CHÂTEAU
WAGNER	Rue Wagner	CHÂTEAU
ZOLA	Rue Emile Zola	CHÂTEAU

Délibération adoptée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
 VU le Code de l'Education et notamment son article L212-7,

Vu le tableau de répartition des rues,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **ADOpte** la proposition de nouvelle sectorisation de la carte scolaire permettant la correspondance des adresses et des écoles maternelles à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Pascal ESTATOF confirme que le sujet a été travaillé en commission scolaire et apprécie qu'une rue jugée trop éloignée du secteur des Barbières ait été retirée du projet initial de modification.

Muriel DANIELE remercie le travail des services et la vigilance de Pascal ESTATOF. Elle indique aller dans le même sens dans la mesure où cet ajustement de carte n'a pas d'impact sur le réseau de transports scolaires.

4°) POLITIQUE DE LA VILLE – Présentation : C. LO CURTO

Approbation du contrat de ville 2024-2030

La politique de la Ville est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Elle doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants

des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants de l'agglomération. Sa forte dimension partenariale engage les communes et l'ensemble des partenaires institutionnels de la politique de la Ville par la signature du contrat de Ville. Cette contractualisation vise à réduire les écarts de développement entre les secteurs de la géographie prioritaire et leur environnement et à mieux intégrer ces secteurs dans le fonctionnement de la Ville et de l'agglomération.

Il est rappelé que le critère unique de délimitation de la géographie prioritaire retenu par la loi Lamy du 21 février 2014 concerne celui des ressources des ménages (revenu médian par unité de consommation).

Le nouveau contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » porte sur la période 2024-2026.

Le Comité Interministériel des Villes d'Octobre 2023 en a précisé les intentions : transition écologique, plein emploi, services publics et renouvellement de la politique de la ville.

Par décret du 29 décembre 2023 la géographie prioritaire à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération concerne six quartiers politique de la ville (QPV) : Barbières-Château à Chasse-sur-Rhône, le Plan des Aures à Pont-Evêque, Genets-Cancanne-Hauts de Gère à Vienne et Pont-Evêque, Estressin, Malissol, Vallée de Gère à Vienne.

Pour favoriser l'articulation avec l'équipe-projet de Vienne-Condrieu-Agglo, la Ville de CHASSE-SUR-RHONE définit et pilote les projets de développement social par une animation de la politique de la Ville assurée par son référent territorial à l'échelle du quartier prioritaire Barbières-Château.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret 2023-1314 du 29 décembre 2023 ;

Vu le comité de pilotage du contrat de Ville de l'agglomération du Pays Viennois du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- APPROUVE le contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération « Engagements Quartiers 2030 ».

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce contrat de Ville.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit peut-être du dernier contrat de ville sur la commune, après la sortie du quartier de la Gare la dernière fois. C'est le fruit du travail de renouvellement urbain et de mixité qui a notamment permis une baisse du chômage à Chasse-sur-Rhône.

5°) POLITIQUE DE LA VILLE – Présentation : C. BOUVIER
Attribution des subventions contrat de ville 2024

Engagée en faveur du contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération pour la période 2024-2030 dans le cadre de la nouvelle contractualisation dénommée « Engagements Quartiers 2030 », la Ville de Chasse-sur-Rhône alloue, chaque année, des subventions spécifiques politique de la Ville aux associations et organismes présentant des projets au titre dudit contrat.

Ces subventions viennent en complément des différents crédits dits de droit commun et affectés au quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la Ville : fonctionnement des structures tels le centre social ou l'épicerie sociale, l'entretien des bâtiments scolaires situés dans le quartier politique de la Ville, projets menés en lien avec les bailleurs...

Pour l'année 2024, et conformément aux intentions de soutien financier de l'État, de Vienne Condrieu Agglomération et de la Ville arbitrées lors d'un comité de pilotage ce 26 mars 2024 puis prochainement adoptées par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce 09 avril 2024, la Ville de Chasse-sur-Rhône propose de verser :

Action	Opérateur	Coût de l'action	Etat (intentions)	VCA (intentions)	Chasse-sur-Rhône
Référence Dauphin 00276639 « Engagement BAFA »	Centre Social Paul Vittoz	9 737€	1 500€	/	2 500 €
Référence Dauphin 00276632 « La santé dans tous ses états, le fait maison »	Centre Social Paul Vittoz	31 876€	1 500€	2000€	1000€
Référence Dauphin 00276625 « Lutter contre l'isolement des seniors »	Centre Social Paul Vittoz	39 400€	2 000€	3 000€	4 000€
Référence Dauphin 00276621 « Chasse sur Rhône Ma Ville en vert »	Centre Social Paul Vittoz	38 520 €	3 000€	3 000€	3 000€
Référence Dauphin 00276641 « Projet vélos »	Centre Social Paul Vittoz	12 782€	En attente de l'appel à projet « quartiers d'été »	2 000€	500€
Référence Dauphin 00276630 « Quartier d'été et Pass été jeune édition 2024 »	Centre Social Paul Vittoz	11 132€	En attente de l'appel à projet « quartiers d'été »	4 000€	1 000€
Référence Dauphin 00276879 « Chasse en lumières 2024 »	Ecole de Musique	23 705€	1 500€	2 000€	4 000€
Référence Dauphin 00276882 « Fabrik à Culture : plongez dans le	Ecole de	42 074€	3 000€	4 000€	5 000€

patrimoine Chassère »	Musique				
Référence Dauphin 00276036 « Campagne de stérilisation des chats errants »	Les Chats sans toi de Chasse	33 975€	2 000€	5 000€	2 000€
Référence Dauphin 00262557 « Les chantiers éducatifs permanents »	PREVENIR	323 500 €	20 000€	14 000€	3 000€
Référence Dauphin 00262560 « Activités d'intérêt collectif et solidaire »	PREVENIR	15 857€	2500€	2 500 €	1 000€

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le comité de pilotage du contrat de Ville de l'agglomération du Pays Viennois du 26 mars 2024 ;

Vu le projet de contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération pour la période 2024-2030 ;

Mesdames BRUMANA, LO CURTO (porteuse du pouvoir non utilisé de Madame FRECHOSO) et Messieurs BORG, COMBALUZIER, COMBIER par ailleurs membres à titre personnel d'au moins une des associations concernées, se déportent de l'examen de cette délibération et ne prennent part ni au débat, ni au vote en quittant la séance.

Le quorum s'établit alors déduction faite du déport des élus intéressés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants : 6 NPPV / 21 POUR

- AUTORISE l'attribution des subventions aux organismes et associations indiqués, selon les montants proposés, dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Viennoise pour l'année 2024 :

Référence Dauphin 00276639 – Engagement BAFA 2024 – Centre social Paul Vittoz : 2 500 €

Référence Dauphin 00276632 - La santé dans tous ses états : le fait maison – Centre social Paul Vittoz : 1 000 €

Référence Dauphin 00276625 – Lutter contre l'isolement des seniors – Centre social Paul Vittoz : 4 000 €

Référence Dauphin – Chasse-sur-Rhône ma Ville en vert – Centre social Paul Vittoz : 3 000 €

Référence Dauphin 00276641 – Projet vélos – Centre social Paul Vittoz : 500 €

Référence Dauphin 00276630 – Quartier d'été et Pass été Jeune – Centre social Paul Vittoz : 1 000 €

Référence Dauphin 00276879 – Chasse en lumières – Ecole de musique : 4 000 €

Référence Dauphin 00276882 – Fabrik à Culture : plongez dans le patrimoine Chassère – Ecole de musique : 5000 €

Référence Dauphin 00276036 – Campagne de stérilisation des chats errants – Association Les chats sans toi de Chasse : 2000 €

Référence Dauphin 00262557 – Les chantiers éducatifs permanents – PREVENIR : 3 000 €

Référence Dauphin 00262560 – Activités d'intérêt collectif et solidaire – PREVENIR : 1 000 €.

6°) INTERCOMMUNALITÉ – Présentation : C. BALSAMO

Convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance Collectivité avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance Collectivité). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'un identifiant et un mot de passe, propre à chaque commune.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Les journées de formation seront offertes par Ecofinance Collectivité et seront organisées sous la forme de 3 ateliers de deux heures en visioconférence. Ils seront enregistrés pour une diffusion aux communes utilisatrices.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- APPROUVE le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Muriel DANIELE demande des précisions sur ce que permet ce logiciel.

Monsieur le Maire indique qu'il permet de faire de l'équité fiscale en mettant en avant les anomalies sur les bases, piscines non déclarées, logements récents sans chauffage... afin que les propriétaires puissent rétablir une déclaration sur un formulaire H1. Loïs BELLABES estime que ce ratrapage du passé et cette recherche d'équité de traitement entre les contribuables est bienvenue.

Laurence BRUMANA demande si les élus peuvent avoir accès à la formation sur ce logiciel. Monsieur le Maire indique que cet outil est réservé aux techniciens de l'urbanisme et que les conseillers de la majorité ne sont pas formés non plus puisqu'ils n'utiliseront pas cet outil.

7°) INTERCOMMUNALITÉ – Présentation : A. COMBIER

Avenant n°4 à la convention de mise à disposition partielle des services communaux à Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la communauté d'agglomération pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser les missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions avaient été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo. Pour préparer le renouvellement de ces conventions avec les élus de la commission voirie, cette convention a été prolongée par plusieurs avenants jusqu'en 2023. Le bilan des conventions passées et une remise à plat de certaines dispositions semblent nécessaires eu égard aux réalités actuelles de l'entretien des voiries. Les montants financiers en jeu sont en relation avec les attributions de compensations établies par la CLET au moment du transfert.

Il est proposé de prolonger d'une dernière année supplémentaire les conventions actuelles par un quatrième avenant, afin de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour ajuster ces évolutions. Pour l'année 2024, les autres conditions de la convention demeurent inchangées.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération communautaire initiale du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations concordantes entre la commune de Chasse-sur-Rhône et l'agglomération approuvant les avenants antérieurs à la convention de mise à

disposition partielle des services communaux à Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU l'avis de la Commission Voirie du 20 décembre 2023,

Vu la délibération similaire de Vienne Condrieu Agglomération du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle de service avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant 4 joint à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement son contenu.

André COMBIER indique que la mise à jour de la future convention prend du temps mais qu'elle devra mieux correspondre aux besoins des communes et de Chasse en particulier.

Monsieur le Maire confirme que le coût d'entretien des voiries a bien augmenté au fil du temps.

8°) INTERCOMMUNALITÉ – Présentation : A. COMBIER

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services communaux à Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des ZAE

L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1er janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire". Les zones transférées concernent notamment la commune de Chasse-sur-Rhône.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation de la commune du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par la commune à l'Agglomération, car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2022 et ont été prolongées d'un an par avenant délibéré au conseil communautaire du 31 janvier 2023. Une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas pu se tenir en 2023, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant. Pour l'année

2024, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2024 sera le même que précédemment.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023 et du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle de service avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des ZAE, ainsi que les termes de l'avenant 2 joint à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement son contenu.

9°) VOIRIE – Présentation : A. COMBIER

Avant-projet et participation à TE 38 pour l'enfouissement des réseaux secs rue de la République / chemin des Roues

Dans le cadre de futurs travaux de requalification, la commune de Chasse-sur-Rhône a sollicité TE38 pour enfouir le réseau aérien électrique basse tension et téléphonique situé sur la rue de la République et chemin des Roues. Il s'agit ici d'effacer l'ensemble des réseaux présents avec reprise des différents branchements. Le dossier comporte l'enfouissement basse tension et Orange ainsi que le génie civil éclairage public (fourreau + câblette de terre).

Orange participera à hauteur de 12€ du ml et prendra le câblage à sa charge.

Les travaux d'enfouissement concernent environ 350 ml de réseau basse tension et Orange, ainsi que la création du génie civil pour l'éclairage public, le réseau éclairage et le matériel restent sous la compétence de la commune.

Pour les TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 166 569 €
- le montant total de financement externe serait de : 67 187 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 5 625 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 93 757 €

Pour les TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 18 628 €
- le montant total de financement externe serait de : 0 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 887 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 17 741 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.

Il convient également de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 (frais TE38 + contribution aux investissements) et de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

Pour les travaux sur réseaux électriques,

- PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 166 569 €

Financements externes : 67 187 €

Participation prévisionnelle : 99 382 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 5 625 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Pour les travaux sur réseaux de télécommunication,

- PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 18 628 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 18 628 €

- PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 887 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

10°) VOIRIE – Présentation : A. COMBIER

Avant-projet et participation à TE 38 pour l'enfouissement des réseaux secs rue de la Convention

Dans le cadre de futurs travaux de requalification, la commune de Chasse-sur-Rhône a sollicité TE38 pour enfouir le réseau aérien électrique basse tension et téléphonique situé sur la rue de la Convention. Il s'agit ici d'effacer l'ensemble des réseaux présents avec reprise des différents branchements. Le dossier comporte l'enfouissement basse tension et Orange ainsi que le génie civil éclairage public (fourreau + câblette de terre).

Orange participera à hauteur de 12€ du ml et prendra le câblage à sa charge.

Les travaux d'enfouissement concernent environ 300 ml de réseau basse tension et Orange, ainsi que la création du génie civil pour l'éclairage public, le réseau éclairage et le matériel restent sous la compétence de la commune.

Pour les TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 214 184 €
- le montant total de financement externe serait de : 95 475 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 6 719 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 111 990 €

Pour les TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 58 592 €
- le montant total de financement externe serait de : 0 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 2 790 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 55 802 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.

Il convient également de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 (frais TE38 + contribution aux investissements) et de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

Pour les travaux sur réseaux électriques,

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 214 184 €

Financements externes : 95 475 €

Participation prévisionnelle : 118 709 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 6 719 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Pour les travaux sur réseaux de télécommunication,

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 58 592 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 58 592 €

- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 2 790 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

11°) VOIRIE – Présentation : A. COMBIER

Participation à TE 38 pour l'installation d'une station de recharge accélérée pour véhicules électriques

En partenariat avec la commune de Chasse-sur-Rhône œuvrant en faveur de l'écomobilité, Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) envisage de réaliser des travaux Avenue Frédéric Mistral pour l'installation d'une station de recharge accélérée pour véhicules électriques (borne AC/DC - 22/25 kW).

Le montant total des travaux et des coûts de raccordement sont estimés à 29 443,57 € HT.

Compte tenu de la prime Advenir mobilisable de 2000 € et de la participation de TE38 à hauteur de 50% (13 721.79 €), la participation restant à la charge de la commune serait de 13 721.78 €.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5212-26,

Après en avoir délibéré et à la majorité des votants : 6 CONTRE / 21 POUR

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels pour l'installation d'une station de recharge accélérée pour véhicules électriques :

Montant prévisionnel de l'opération : 29 443,57 €

Participation prévisionnelle de TE38 : 15 721,79 €

Part restant à la charge de la commune : 13 721,78 €

La contribution financière est calculée sur le montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le FCTVA. La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation de cette infrastructure de recharge pour véhicules électriques pour un montant prévisionnel total de 13 721,78 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

Muriel DANIELE et Laurence BRUMANA demandent si cette installation correspond à un besoin et s'interrogent sur l'emplacement qui peut gêner les commerçants et supprimer une case de stationnement.

Salah BOUCHAMA répond que cette borne sera publique à la différence de l'offre privée existante ailleurs sur la commune. Elle correspond à des sollicitations d'usagers en effet et doit aussi être implantée à proximité des réseaux électriques. Il précise que TE38 financera intégralement une autre station, en cas de vif succès de celle-ci, sur un autre lieu qui restera à définir.

12°) URBANISME – Présentation : A. GACEM

Convention 2024 avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Depuis 2021, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise accompagne la commune de Chasse-sur-Rhône dans le cadre de la réalisation du Programme d'actions « Petites Villes de Demain ».

La commune a souhaité renouveler son accompagnement par l'Agence d'urbanisme sur un approfondissement de certaines thématiques et un travail de prospective sur des secteurs stratégiques tels le Centre-ville, le Secteur du Château et le quartier de la gare.

Dans ce contexte, la commune de Chasse-sur-Rhône a souhaité faire évoluer son PLU pour permettre la mise en œuvre du programme d'actions issu de la démarche Petites Villes de Demain. L'Agence d'urbanisme effectuera une mission d'Assistance à Maîtrise

d'Ouvrage dans le cadre de la mission de modification de PLU en collaboration avec le bureau d'études mobilisé par Vienne Condrieu Agglomération.

En parallèle et par un travail méthodologique complémentaire, l'Agence sera aux côtés de la commune pour établir une charte de la qualité urbaine et architecturale. Cette dernière permettra la définition et la clarification des exigences de qualité pour le développement urbain de manière durable de la commune.

Enfin l'agence collaborera avec la commune pour la mise en place d'une procédure d'accompagnement des porteurs de projets liés à l'immobilier sur la commune. Ces ateliers partenariaux préalables (APP) permettront de coconstruire le projet selon les orientations urbaines communales.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. Elle a pour terme le 31 décembre 2024, sauf si les parties conviennent d'une prorogation et signent, avant cette date, un avenant spécifique qui en fixera les nouvelles durée et échéance.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants : 6 abstentions / 21 POUR

- **APPROUVE** la convention d'adhésion 2024 avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces administratives et financières relatives à son exécution.

Muriel DANIELE demande quel est le programme partenarial d'activités correspondant à la subvention 2024.

Aïcha GACEM indique que le projet de convention était annexé à la note de synthèse et que les activités correspondent à ce qu'elle vient d'indiquer (poursuite programme PVD, assistance modification du PLU, travail sur une charte qualité urbaine et architecturale, ateliers partenariaux préalables aux autorisations d'urbanisme...)

13°) URBANISME – Présentation : A. GACEM
Acquisition de parcelle – rue des Orangers

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée que dans le cadre de la succession de Madame AUJOULAT Odette, il a été constaté qu'une parcelle privée a été affectée à la voirie.

La parcelle qui compose une partie de la voirie de la rue des Orangers est cadastrée AO n° 325 d'une superficie de 369 m².

Par courrier en date du 1er février 2024, Maitre VILLARD Audrey – notaire en charge de la succession - sollicite une rétrocession à la collectivité au prix de 1€ symbolique de cette parcelle. La municipalité accepte cette demande et l'intégration de cette parcelle dans le domaine public.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la commune de la parcelle AO n° 325 d'une superficie de 325 m²,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 1€ symbolique entre les parties,
- **DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

14°) FONCIER – Présentation : A. GACEM

Implantation d'armoires techniques nécessaires au fonctionnement de signalisation ferroviaire – cession de terrain le long de la voie ferrée (prolongement Chemin Laurent Devalors)

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée que la collectivité a été contactée par la SNCF RESEAU pour l'acquisition d'une partie du chemin rural n° 7. En effet dans le cadre de la modernisation de l'ensemble des axes ferroviaires français, SNCF RESEAU souhaite planter des armoires techniques nécessaires au fonctionnement de la signalisation ferroviaire.

Ces armoires doivent être installées vers le pont Bony en limite du bassin nautique et du terrain de rugby sur l'emplacement d'une partie de l'ancien chemin LAURENT-DEVALORS qui a été désaffecté par arrêté en date du 26 février 2024.

Une parcelle de terrain de 70 m² serait suffisante et le montant d'acquisition convenu entre les parties pour cette parcelle de terrain serait de 10 500 € net pour la Commune.

La délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire ou son représentant ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

SNCF RESEAU s'engage également dans la prise en charge des frais annexes à cette aliénation à hauteur de 3 000 €.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le déclassement partiel du chemin rural situé Chemin Laurent Devalors qui n'est plus exploité depuis longtemps en voirie communale.
- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique de déclassement. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.
- **APPROUVE** la vente soit à la société SNCF RESEAU ou à tout autre société s'y substituant, d'une parcelle de terrain de 70 m² environ au prix de 10 500 € net pour la Commune en vue de l'implantation d'armoires techniques nécessaires au fonctionnement de la signalisation ferroviaire.
- **APPROUVE** la prise en charge par SNCF RESEAU des frais annexes à cette aliénation à hauteur de 3 000€
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

15°) POLICE MUNICIPALE – Présentation : G. SAUVAGE

Renouvellement de la convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Madame SAUVAGE rappelle à l'assemblée que la commune s'est rapprochée depuis plusieurs années de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Il est nécessaire de renouveler la convention existante. Celle-ci a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La convention prendra effet jusqu'à la fin de l'année 2024 et devra être reconduite expressément.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-23 et suivants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les termes de la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **AUTORISE** son Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

16°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : L. BELLABES

Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur BELLABES, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents et les mutations externes d'agents demandent à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Aussi, 1 poste au service Education Famille doit être modifié suite à une mutation externe. En effet, le responsable du service Education Famille détenant le grade d'animateur principal 2^{ème} classe a quitté la collectivité par voie de mutation et sa remplaçante détient le grade d'animateur principal 1^{ère} classe.

Il convient alors de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Education
- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au service Education.

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de supprimer les emplois suivants :

- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Education à compter du 13/05/24
- 1 Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (16/35ème) à compter du 01/06/24
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/24
- 1 Rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/09/24

- **DECIDE** de créer les emplois suivants :

- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au service Education à compter du 13/05/24
- 1 Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16/35ème) à compter du 01/06/24
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/24
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/24

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, chapitre 012

Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

17°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : S. BOUCHAMA

Délibération relative au remboursement des frais d'un policier municipal venant par voie de mutation

L'article L.512-25 du Code général de la fonction publique dispose qu'en cas de mutation d'un agent dans les trois ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil doit verser à celle d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

La Ville de CHASSE-SUR-RHONE recrute à la date du 1^{er} mai 2024 un policier municipal par voie de mutation. Il a été recruté en qualité de stagiaire par la Ville de Villeneuve Loubet à la date du 6 décembre 2021.

Aussi, la ville de VILLENEUVE DE LOUBET demande à la ville de CHASSE-SUR-RHONE de lui verser une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation et au titre des formations obligatoires et complémentaires liées à ses fonctions de policier municipal. Il s'agit d'une compensation financière que la collectivité d'accueil doit verser obligatoirement à la collectivité d'origine.

L'indemnité demandée s'élève à 4 200 € que la Ville de CHASSE SUR RHONE devra verser à l'issue de la procédure de mutation.

Une convention sera signée entre les deux collectivités par les autorités territoriales respectives.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L512-25,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permettant l'indemnisation de la collectivité d'origine d'un policier municipal recruté par voie de mutation. L'indemnité correspondant à son temps de formation s'élèvera à 4 200 €.

Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

18°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : S. BOUCHAMA

Engagement de servir des policiers municipaux - modalités de mises en œuvre

L'article L512-25 du Code général de la fonction publique dispose qu'en cas de mutation d'un agent dans les trois ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil

doit verser à celle d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

Afin de répondre notamment aux enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de police municipale, le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 instaure la possibilité pour l'employeur territorial qui recrute un fonctionnaire stagiaire dans un cadre d'emploi de la police municipale de lui imposer un engagement écrit de servir pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans à compter de la date de sa titularisation.

Ce dispositif s'applique pour toutes les nominations intervenant depuis le 1^{er} janvier 2022.

En cas de rupture de son engagement, l'agent sera tenu de rembourser un montant forfaitaire fixé par le décret, correspondant au coût de sa formation en fonction de son grade :

Agents de police municipale	Chefs de service de police	Directeurs de police municipale
10 877,00 €	16 789,00 €	39 875,00 €

Le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement par rapport à la date de la titularisation de l'agent, selon les taux imposés suivants :

- 100 % la première année,
- 60 % la deuxième année,
- 30 % la troisième année.

A cet effet, une attestation sera signée par tout fonctionnaire stagiaire de la police municipale lors de la mise en œuvre de la formation initiale obligatoire.

En cas de remboursement de cette somme forfaitaire, les dispositions prévues au second alinéa de l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 ne s'appliquent pas.

La collectivité territoriale d'accueil n'a donc pas à verser à la collectivité d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent durant sa formation et du coût de ses éventuelles formations complémentaires.

Cependant, l'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ou de nécessité d'ordre familial et ce, sur la base de justificatifs.

En cas de dispense partielle, l'autorité territoriale adresse au fonctionnaire la demande de remboursement.

En cas de dispense totale de remboursement, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.512-25 du Code général de la fonction publique (indemnité versée par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine).

L'autorité territoriale informe par écrit le fonctionnaire concerné dans les cas de dispense totale et partielle.

Le Comité Social Territorial a été réglementairement consulté le 4 avril 2024.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux, et notamment son article 2,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des modalités qui imposent un engagement de servir des policiers municipaux, telles que prévues par l'article L. 412-57 du code des communes et son décret d'application,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de mettre en œuvre l'engagement de servir des policiers municipaux pour une durée de 3 ans à compter de leur date de titularisation et selon les modalités définies en préambule de la présente,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

19°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOUVIER

Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat réglementairement cadrée selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires et conditions d'attributions

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Le prime pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012, et que les dispositions de la présente délibération seront appliquées sur la paie de mai 2024.

Muriel DANIELE demande si l'avis du CST était favorable et s'interroge sur les tranches retenues.

Monsieur le Maire confirme l'avis favorable du CST et indique qu'une recherche d'homogénéisation a été effectuée pour une prime identique à missions comparables.

Il rappelle que cette prime n'est pas une obligation et n'est pas octroyée dans toutes les collectivités.

20°) INTERCOMMUNALITÉ – Présentation : C. BOUVIER

Actualisation et modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération a notifié à la commune sa délibération adoptée par le Conseil communautaire du 30 janvier 2024 approuvant l'actualisation et la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désormais de prononcer sur cette actualisation afin qu'un arrêté interpréfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu agglomération puisse être pris.

Les modifications apportées concernent le renforcement de la compétence de l'agglomération en matière de transition énergétique pour mettre en œuvre le projet de SAS de production d'énergies renouvelables, la mutualisation en matière d'ingénierie notamment financière entre l'agglomération et les communes, l'actualisation des statuts au regard du contexte post fusion, la mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

Vu le projet de statuts modifiés joints,

Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire le 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les statuts actualisés et modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Secrétariat Général de Vienne Condrieu Agglomération.
-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite faire un nouveau point d'actualité sur les PFAS.

Après l'interpellation de l'ARS et de la DREAL pour demander des analyses supplémentaires aux jardins familiaux des Barbières, la ville a reçu une fin de non-recevoir lors d'une réunion des élus le 5 mars dernier.

Monsieur le Maire a rencontré récemment les Jardiniers pour leur faire un état de la situation. Cela a été l'occasion d'échanger, de répondre aux questions mais aussi d'acter des décisions.

En concertation avec eux, la commune prévoit le report de l'ouverture des robinets d'arrosage, la mise en place d'un point d'eau sur le réseau de la ville, ainsi que la rénovation de la signalisation « eau non potable » pour l'eau d'arrosage des Barbières. En outre face à l'attentisme de l'Etat sur le sujet, la ville lance :

- des analyses supplémentaires sur l'eau, notamment aux jardins des barbières, sur l'eau d'arrosage et sur les légumes,
- des aménagements pour traiter l'eau de consommation dans les écoles.

La loi votée à l'Assemblée nationale est un premier pas important dans la lutte contre les PFAS. Chasse-sur-Rhône a contribué à faire connaître cette problématique de santé publique.

Monsieur le Maire fait ensuite part du calendrier des évènements à venir. Il évoque notamment les dates suivantes :

- Samedi 27 avril : Cérémonie du Souvenir des victimes et héros de la déportations, suivi du 109ème anniversaire du Génocide arménien
- Dimanche 28 avril : Loto du Basket
- Dimanche 28 avril : Course de barque des Sauveteurs
- Mercredi 1er mai : Vide-grenier du Rugby
- Samedi 4 mai : Spectacle « Si le monde était une île »
- Jeudi 23 mai : Spectacle du festival Les hommes forts
- Vendredi 24 mai : Ludo Mobile
- Mercredi 8 mai : Commémoration du 8 mai 1945

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra Lundi 3 juin à 18h30.

Monsieur le Maire propose enfin un tour de table.

Muriel DANIELE revient sur le sujet des PFAS et de l'eau des jardins familiaux. Elle se réjouit d'une action de filtration sur l'eau de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire attire la vigilance de tous sur la diversité des filtres vendus aux particuliers et pas toujours appropriés, lesquels doivent être changés régulièrement. Une solution globale et collective est d'abord et avant tout à rechercher en amont. Tout le monde ne peut pas non plus se payer des filtres.

Elvis CULIBRK complète en disant que les solutions sont complexes, y compris pour les industriels.

Stéphane GANDINI fait part des propositions du groupe citoyen pour la dénomination des cimetières et leurs aménagements. (noms retenus : 1, Le Rossignol 2, La Pensée 3, Le Ginkgo Biloba)

Le tour de table étant achevé et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire

Christophe BOUVIER

Annexe

Proposition d'amendement du groupe « Chassères Avant Tout » au PV du 12 février 2024
(rejetée par 21 voix contre 6 pour)

Amendement rectificatif du PV du 12 février 2024 Concernant le budget

Je demande la rectification du PV du 12 février car il contrevient à l'article L2121-15 du CGCT en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022. En effet les PV doivent contenir entre-autre « le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance »

Or, mes propos ne sont pas résumés, ils sont incomplets voire manquants, et ne permettent pas d'appréhender correctement les arguments des élus d'opposition.

Sur le BUDGET

Nous avons voté contre car il y a une trop grande opacité, les précisions demandées n'ayant pas été apportées : par exemple le détail des prestations envisagées pour un montant de 625 000€, soit 200% de plus que l'année 2023.

A ce titre, M. le Maire a répondu en séance qu'une réponse sera envoyée, ce qui au 09/04/24, n'est toujours pas le cas.

Par ailleurs, la nécessité d'augmenter les impôts locaux ne se justifie pas, car certaines lignes budgétaires avaient été largement surestimées dès 2023, comme celle sur l'énergie.

Sur les TAXES

Je suis en total désaccord avec cette nouvelle hausse des taxes locales. En incluant les bases fiscales, cela représente en réalité 20% d'augmentation pour les Chassères en deux ans. Le « bouclier tarifaire » de la Ville ne s'applique visiblement pas à tous.

Déposé pour rectification PV

Muriel Daniele
Groupe Chassères Avant Tout

